

**ANNEXE - MODÈLE TYPE DE DÉCLARATION**

La déclaration prend la forme du modèle suivant :

<b>DÉCLARATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ</b>	
<b>1. DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ÉMETTEUR : PCAS BS 07 (code 0010480723)</b>	
<b>2. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT :</b> <b>Monsieur Christian MORETTI - 4 LYTTON COURT - 14 BARTER STREET - WC1A 2AH LONDON</b> <b>Président du Conseil d'Administration</b>  a) Nom et prénom(s) du déclarant ; dans le cas des personnes morales : dénomination sociale. b) Si le déclarant est une personne mentionnée aux a) <sup>1</sup> et b) <sup>2</sup> de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, préciser les fonctions exercées au sein de l'émetteur ; c) Si le déclarant est une personne mentionnée au c) <sup>3</sup> de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, indiquer : « Une des personnes liées à » et les nom, prénom(s) et fonctions de la personne avec laquelle elles ont un lien personnel étroit.	
<b>3. DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER</b>  Actions ..... <input type="checkbox"/> Autres types d'instruments financiers ..... <input checked="" type="checkbox"/> <b>PCAS BS 07</b>	
<b>4. NATURE DE L'OPÉRATION</b>  Acquisition ..... <input checked="" type="checkbox"/> <b>383.400 titres</b> Cession ..... <input type="checkbox"/> Souscription ..... <input type="checkbox"/> Échange ..... <input type="checkbox"/>	
<b>5. DATE DE L'OPÉRATION</b> Jour/Mois/Année : <b>01 octobre 2007</b>	
<b>6. LIEU DE L'OPÉRATION : Marché de gré à gré</b>	
<b>7. PRIX UNITAIRE : 0,53 €</b>	
<b>8. MONTANT DE L'OPÉRATION : 203.202 €</b>	

Coordonnées du déclarant ou de son représentant : **BARCLAYS BANQUE PRIVEE**

**Adresse : 91 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS**

Téléphone : **01.55.78.70.80**

Fax : **01.55.78.71 73**

<sup>1</sup> À savoir : « a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne ; » (Article L. 621-18-2 a) du code monétaire et financier).

<sup>2</sup> À savoir : « b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ; » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).

<sup>3</sup> À savoir : « c) Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b. » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).